- Séance du Conseil Communal 01/2015 du mercredi 28 janvier 2015 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, GÉRARD André, VISSE Katia et HARRAY René, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-
Arrivé durant la séance : PELOSATO Toni, échevin (après le point 2);
Excusés : CORNET-DELMELLE Guillaume et SOUGNE Nicolas, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant, en raison de l'urgence de prendre les dispositions visant à l'organisation d'une nouvelle session dès le début du mois de mars et de communiquer l'information à la population à un moment adéquat :

Programme "Je cours pour ma forme" – Projet visant à établir une collaboration avec l'ASBL "Sport et Santé" et à promouvoir la pratique sportive (initiation à la course à pied) durant l'année 2015 - Modalités et conditions – Décision.

Il est ajouté à la fin de l'ordre du jour de la séance publique et porte le numéro d'ordre 5, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend dès lors :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014.
2. Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes - Remplacement d'un membre démissionnaire - Acte de présentation et élection d'un nouveau membre.
3. Fonds d'Investissement à destination des communes pour les années 2013 à 2016 – Travaux de réfection du Chemin des Patars et Tiyou d'Hestreu (partie) à Limont-Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Projet Feder « 31 communes au soleil » – Appel d'offres pour la désignation d'une agence de communication dans le cadre de la 2ème phase du projet relatif à la réalisation d'une étude sur l'amélioration de l'efficience énergétique pour différents bâtiments communaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Programme "Je cours pour ma forme" – Projet visant à établir une collaboration avec l'ASBL "Sport et Santé" et à promouvoir la pratique sportive (initiation à la course à pied) durant l'année 2015 - Modalités et conditions – Décision.
6. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Par onze voix "oui" et une abstention de Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, absente lors de la séance précédente;

D E C I D E :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014, tel que rédigé par M. Christian FAGNANT, directeur général.-

----

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Remplacement d'un membre du conseil de l'action sociale.-

Vu la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, telle que modifiée, notamment la section 1ère du chapitre II "La composition et la formation du conseil de l'action sociale" ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012, portant désignation des membres du conseil de l'action sociale, à la suite des élections du 14 octobre 2012;

Vu la lettre du 24 décembre 2012 par laquelle M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville conclut à la légalité de ladite délibération du conseil communal en date du 3 décembre 2012 ;

Attendu que Monsieur FAIRON Jean a été installé en qualité de conseiller de l'action sociale par délibération en date du 03 décembre 2012 ;

Vu la lettre du 24 juin 2014 par laquelle Monsieur FAIRON Jean présente sa démission de la fonction de conseiller de l'action sociale ;

Attendu que, conformément à l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, "le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé (…)" ;

Vu l'article L1123-1, par. 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal, ainsi que la délibération du 3 décembre 2012, par laquelle le conseil communal prend acte de la composition des groupes politiques, à la suite des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que Monsieur FAIRON Jean, démissionnaire, avait été présenté par le groupe politique «PS-IC» ;

Vu l'acte de présentation d'un candidat déposé le 09 janvier 2015 par le groupe « PS-IC », à savoir :

- Monsieur GAGLIARDO Nicolo, né à Seraing, le 23 juin 1960, de nationalité belge, domiciliée à Anthisnes, section d'Anthisnes, la Rock, 13 (depuis le 01er février 2011) (N.N. 60.06.23 021-09) ;

OBSERVE que l'acte de présentation respecte les dispositions et exigences légales, qu'il présente un candidat de même sexe que le membre démissionnaire à remplacer, et que le candidat présenté n'est pas conseiller communal, réunit les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un membre du conseil de l'action sociale en remplacement de Monsieur FAIRON Jean, conseiller démissionnaire.

En conséquence,

IL EST PRIS ACTE de la démission de Monsieur FAIRON Jean de sa fonction de conseiller de l'action sociale d'Anthisnes, par lettre du 24 juin 2014. Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

EST ELU de plein droit Monsieur GAGLIARDO Nicolo, en qualité de conseiller de l'action sociale d'Anthisnes, pour achever le mandat du membre précité auquel il succède.

Le président de la séance PROCLAME immédiatement le résultat de l'élection.

La présente délibération et le dossier qui l'accompagne sont transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle administrative générale obligatoire, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 6 septembre 2012.

Toni PELOSATO, échevin, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Travaux de réfection du Chemin des Patars et Tiyou d'Hestreu (*partie*) à Limont-Tavier, dans le cadre du fond d'investissement à destination des communes 2013-2016 – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Travaux de réfection du Chemin des Patars et Tiyou d'Hestreu (*Partie*) à Limont-Tavier, initialement prévus dans le cadre du programme triennal des investissements 2010-2012, à présent dans le cadre du fonds d’investissement à destination des communes 2013-2016” au Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège ;

Vu la délibération du 29 août 2013, par laquelle le Conseil communal approuve le plan d'investissement communal 2013-2016, dans le cadre du Fonds régional pour les Investissements communaux 2013-2016 ;

Vu la lettre du 24 mars 2014, sous référence DGO1.72/61079/PIC 2013-2016, par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve le susdit plan d'investissement 2013-2016 et confirme la quote-part de la commune au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 267.668,00 euros ;

Vu le procès-verbal de la première réunion plénière d'avant-projet, tenue le 20 mai 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 août 2014 approuvant l'avant-projet de ce marché tel qu’il a été réalisé et adapté suite aux remarques apportées à la réunion du 20 mai 2014 ;

Considérant le cahier des charges 04_37_A relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 471.700,41 € hors TVA ou 570.757,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant du droit de tirage a été fixé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 24 mars 2014 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 421/731-60 (*n° de projet 20100014*) et sera financé par fonds propres (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*), par emprunt communal et par subsides ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 janvier 2015 conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’avis favorable rendu par le directeur financier en date du 22 janvier 2015 et joint en annexe ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. René Harray et Mme Françoise Tricnont-Keysers, conseillers, MM. Francis Hourant et Michel Evans, échevins, en leurs interventions, questions, réponses et précisions;

Après échange de vues, portant notamment sur la qualité et l'opportunité du remplacement de la canalisation communale de récolte des eaux de ruissellement en bordure d'une partie de ladite voirie, canalisation dont l'état sera à nouveau vérifié durant l'exécution des travaux, ce dont M. Harray, conseiller, sera tenu informé, à sa demande ;

Sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges 04_37_A et le montant estimé du marché de travaux de réfection du Chemin des Patars et Tiyou d'Hestreu (*partie*) à Limont-Tavier, dans le cadre du fonds d’investissement communal 2013-2016, établis par l’auteur de projet, à savoir le Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 471.700,41 € hors TVA ou 570.757,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, dans le cadre du fonds régional d'investissement des communes.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (*n° de projet 20100014*) couvert par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, par emprunt communal et par subsides.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Projet Feder « 31 communes au soleil » – Appel d'offre pour la désignation d'une agence de communication dans le cadre de la 2ème phase du projet relatif à la réalisation d'une étude sur l'amélioration de l'efficience énergétique pour différents bâtiments communaux – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la lettre du 28 octobre 2008, sous référence CCO/ml/1200-FC 5595, par laquelle l'association intercommunale S.P.I.+ (devenue SPI depuis lors), Rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, l'informe qu'elle assurera une mission de coordination et apportera son soutien logistique pour l'organisation des différents marchés relatifs au projet « 31 communes au soleil », de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant qu'après réalisation des actions décrites dans la fiche projet (pose de panneaux photovoltaïques), demeure un solde de 22.937,49 €, ce qui permettrait de réaliser une étude sur l'amélioration de l'efficience énergétique pour différents bâtiments communaux permettant notamment de définir une planification des travaux à réaliser dans le domaine ;

Vu sa délibération du 7 novembre 2012 par laquelle il décide de modifier le plan financier du projet « 31 Communes au soleil » et le tableau relatif aux coûts d'exploitation du projet et d'approuver la décision de principe d'affecter le solde budgétaire à la réalisation d'une étude sur l'amélioration de l'efficience énergétique pour différents bâtiments communaux permettant notamment de définir une planification des travaux à réaliser dans le domaine ;

Attendu qu'il est noté qu'une campagne d'information sur les moyens et les résultats potentiels de ces analyses serait menée à destination du public et que quelque 17,83 % des actions seront à sa charge ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 par laquelle il décide d'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet la désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments, en quatre lots, la commune d'Anthisnes figurant dans le lot 4, au montant estimatif de 783.738,81 €, hors TVA (ou 948.323,96 €, TVA de 21% comprise), dont 200.620,57 € hors TVA pour le lot 4 et 17.831,60 € hors TVA (ou 21.576,24 €, TVA de 21% comprise) pour le montant relatif à la commune d'Anthisnes.

Vu la délibération du collège communal du 18 octobre 2013, par laquelle il décide d'approuver la proposition d'attribution de la SPI, telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 4 octobre 2013, et de désigner le bureau d'étude SOCOTEC BELGIUM SPRL, Avenue du Dirigeable, 8 à 1170 BRUXELLES, pour un prix unitaire de EUR 660 HTVA par jour, afin de réaliser l'étude susvisée ;

Vu la délibération du collège communal du 18 octobre 2013, par laquelle il décide d'approuver l'avenant n° 1 relatif au frais de communication dans le cadre de la désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments - Lot 4 (ANTHISNES-CLAVIER-FERRIERES-HAMOIR-MARCHIN-MODAVE-OUFFET-TINLOT), au montant de 1.361,25 € TVA de 21 % comprise ;

Vu la lettre du 4 décembre 2014, sous référence F.C. 14901-CCo/fm/23, par laquelle l'agence de développement pour la province de Liège SPI s.c.r.l. précitée, lui transmet, pour approbation, le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de service relatif à la désignation d'une agence de communication chargée de la promotion, de l'action et de ses résultats vers les citoyens sur la problématique de l'efficience énergétique ;

Considérant que le budget total de la mission ne peut en aucun cas dépasser un montant de 60.500 € TVA de 21 % comprise, dont 1.361,25 € TVA de 21 % comprise sont à charge de la commune d'Anthisnes ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12431/733-60 (n° de projet 20090002);

Considérant que le crédit sera financé par subsides et fonds de réserve extraordinaire ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la désignation d'une agence de communication chargée de la promotion, de l'action et de ses résultats vers les citoyens sur la problématique de l'efficience énergétique, dans le cadre de la 2ème phase du projet relatif à la réalisation d'une étude sur l'amélioration de l'efficience énergétique pour différents bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le budget total de la mission ne peut en aucun cas dépasser un montant de 60.500 € TVA de 21 % comprise, dont 1.361,25 € TVA de 21 % comprise sont à charge de la commune d'Anthisnes.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De prendre en charge cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12431/733-60 (n° de projet 20090002).

Article 4 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et auprès de la Région wallonne.

Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Programme "Je cours pour ma forme" – Projet visant à établir une collaboration avec l'ASBL "Sport et Santé" et à promouvoir la pratique sportive (initiation à la course à pied) - Modalités et conditions – Décision.-

Considérant le programme de politique générale couvrant la législature 2013 – 2018, approuvé par le conseil communal par délibération du 25 février 2013, en ce qu'il souligne notamment que "Le sport est une école de vie qui permet à chacun, quel que soit son âge, de rester en bonne santé et de conserver des liens sociaux" ;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ;

Vu sa délibération du 3 septembre 2014, par laquelle il décide d'approuver les modalités d'une collaboration entre la Commune d'Anthisnes et l'ASBL "Sport & Santé", dans le cadre du programme dénommé « Je cours pour ma forme », par la conclusion d'une convention portant sur une session ;

Considérant l'expérience menée durant la session organisée à l'automne 2014, qui a rencontré un grand succès, répondant à une attente réelle au sein de la population ;

Qu'il convient d'envisager l'organisation d'une nouvelle session et, en conséquence, d'arrêter les dispositions et conditions régissant une nouvelle collaboration ;

Vu les crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire communal pour l'exercice en cours, en cours d'approbation (dépense estimée pour une session à quelque 2.782,00 euros et recette à quelque 2.000,00 euros) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Mme Katia Visse, conseillère, membre du comité organisateur et participante, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Christian Fagnant, directeur général, M. René Harray et Mme Françoise Tricnont-Keysers, conseillers, M. Michel Evans, échevin et Marc Tarabella, bourgmestre, en leurs précisions, interventions, questions et réponses ;

Après échange de vues, portant sur l'intérêt que présente manifestement le programme précité et l'évaluation favorable de la session organisée en 2014, sur les bienfaits d'une telle activité, sur l'équité à respecter et l'équilibre à poursuivre dans l'aide (financière et logistique) apportée par la commune pour la pratique du sport (le règlement relatif à l'octroi d'une subvention aux clubs sportifs de l'entité devant être évalué et amendé très prochainement), se traduisant notamment dans les crédits figurant au budget communal pour l'exercice 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

1. Les termes de la convention ayant pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune d'Anthisnes et l'ASBL "Sport & Santé", en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme », sont approuvés ;

2. Sous réserve et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ordinaire communal dûment approuvé, le collège communal est chargé de souscrire à ladite convention en vue de l'organisation des activités précitées durant l'année 2015 ;

3. Les modalités et conditions complémentaires d'organisation et de participation sont fixées comme suit :
   a) droit d'inscription individuel pour un cycle complet : 25 (vingt-cinq) euros pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune d'Anthisnes et 30 (trente) euros pour les autres personnes ;
   b) Indemnisation des animateurs socio-sportifs : 25 (vingt-cinq) euros par séance encadrée et par animateur, sur la base d'une déclaration de créance ;
   c) Formation ou recyclage obligatoire des animateurs socio-sportifs : à charge de la commune ;
   d) Assurance des participants : par la police souscrite par l'ASBL "Sport & Santé" précitée, sur la base des inscriptions en ordre lui communiquées par l'administration communale au début de la session ;

4. Le Collège communal a délégation du conseil communal pour régler les mesures de détail nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur régional.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Marc Tarabella, au sujet du calendrier des séances et du volume de dossiers à examiner lors de chaque séance;
- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
  a) L'arrêté en date du 19 décembre 2014 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2014 votées par le Conseil communal par délibération du 10 novembre 2014;
  b) L'arrêté en date du 16 décembre 2014 de M. le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, portant approbation du rapport urbanistique et environnemental dit "Elva" à Anthisnes (qui, après publication, entrera en vigueur le 31 janvier 2015);
  c) Les arrêtés des 16 octobre 2014 et 24 octobre 2015 (parvenus le 16 décembre suivant) de M. le Gouverneur de la Province de Liège fixant définitivement le montant de la redevance – incendie

forfaitaire due par les communes pour les frais exposés en 2007, en 2008, en 2009 et en 2010, aux montants figurant dans les propositions soumises au conseil communal ;

d) L'arrêté du 21 janvier 2015 de M. le Gouverneur de la Province de Liège, portant approbation de la délibération du conseil communal du 22 décembre 2014, fixant la dotation communale 2015 à la zone de police du Condroz (n° 5296);
e) La lettre reçue le 24 décembre 2014 de la Province de Liège – Infrastructures et Environnement, communiquant la brochure intitulée "Communes – Province, partenaires pour l'hiver, service hivernal – mode d'emploi";
f) Le catalogue officiel du Salon des Mandataires 2015, qui aura lieu les 12 et 13 février 2015 au WEX à Marche-en-Famenne;
g) La collecte d'information pour l'élaboration d'un annuaire communal 2015 (selon formulaire communiqué par un avis toutes boîtes et disponible sur le site internet de la commune);
h) La communication des articles à insérer dans la prochaine édition du bulletin communal d'information, soit entre les vendredis 6 et 13 février 2015.

- M. Michel Evans, au sujet de la brocante jouets & vêtements du 1er mars 2015 à la salle Li Hody's;
- M. Marc Tarabella, au sujet de l'avancement des discussions et négociations quant au financement de la future zone de secours et plus précisément sur l'évolution du montant de la quote-part des communes ;
- M. Bernard de Maleingreau, au sujet de l'enquête publique portant sur l'implantation d'éoliennes à Engis;
- M. René Harray, au sujet d'un écoulement d'eau de la toiture sur la façade de l'immeuble "Lejeune" à Anthisnes, rue du Vieux Château, acquis par la commune et le CPAS, puis du fonctionnement du service hivernal communal et des difficultés qu'engendre du matériel défectueux ; après réponse et précision par MM. Tarabella et Hourant, il s'ensuit un large échange de vues, portant essentiellement sur l'épandeuse équipant le camion et soutenant une position ferme de la commune vis-à-vis du fournisseur du matériel déficient et problématique;
- Mme Françoise Tricnont-Keysers, au sujet de l'éclairage extérieur le jour des offices religieux à l'église Saint-Pierre à Hody, une solution temporaire étant actuellement mise en œuvre en attendant une solution permanente recevant l'accord du Département du Patrimoine.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h12' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h14’.
